

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 13 JANVIER 2021, À 19 HEURES, EN VIDÉOCONFÉRENCE DE LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry
Disraeli Ville / M. Jacques Lessard
East Broughton / M. François Baril
Irlande / M. Jean François Hamel
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois (représentant)
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe

La séance est ouverte sous la présidence de la préfète suppléante et mairesse de la municipalité de Disraeli Paroisse, Mme Jacynthe Patry. M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Cynthia Boucher, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également cette séance.

2021-01-8888

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 - Enregistrement de la séance du conseil des maires - 13 janvier 2021

3 - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2020

3.2 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020

4 - DEMANDE DE RENCONTRE

5 - CORRESPONDANCE

6 - COMITÉS MRC

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 - Projet - Bois sans preneur

7.2 - TVCRA

7.3 - Coup de pouce nourrice - Demande d'aide financière

7.4 - Camp de jour pour enfants de 4 ans

7.5 - Dossier Internet haute-vitesse

- 7.6 - Mandat Signature Innovation
- 7.7 - Demande de congé sans solde
- 7.8 - Remplacement temporaire - Directrice des finances
- 7.9 - Formation des comités de sélection
- 7.10 - Désignation signataires MEI
- 7.11 - Comité de suivi politique culturelle conjoint
- 8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1 - Émission des certificats de conformité**
 - 8.1.1 - Certificats de conformité - Ville de Thetford Mines**
 - 8.1.1.1 - Règlement 775 modifiant le règlement de zonage - Ville de Thetford
 - 8.1.1.2 - Règlement 776 modifiant le règlement de zonage - Ville de Thetford
 - 8.1.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine**
 - 8.1.2.1 - Règlement 653-2020 modifiant le plan d'urbanisme - Saint-Joseph-de-Coleraine
 - 8.1.2.2 - Règlement 654-2020 modifiant le règlement de zonage - Saint-Joseph-de-Coleraine
 - 8.1.2.3 - Règlement 655-2020 modifiant le plan d'urbanisme - Saint-Joseph-de-Coleraine
 - 8.1.2.4 - Règlement 656-2020 modifiant le règlement de zonage - Saint-Joseph-de-Coleraine
 - 8.2 - Modification au schéma d'aménagement révisé**
 - 8.2.1 - Règlement 199**
 - 8.2.1.1 - Règlement 199 - Document qui indique la nature des modifications à apporter par la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce
 - 8.2.1.2 - Avis public d'entrée en vigueur - Règlement 199
 - 8.2.2 - Projet de règlement 202**
 - 8.2.2.1 - Projet de règlement 202 - Adoption
 - 8.2.2.2 - Projet de règlement 202 - Formation de la commission
 - 8.2.2.3 - Projet de règlement 202 - Demande d'avis préliminaire au ministre
 - 8.2.2.4 - Projet de règlement 202 - Modification du délai donné aux municipalités
 - 8.2.2.5 - Projet de règlement 202 - Avis de motion
 - 8.2.2.6 - Projet de règlement 202 - Avis public de consultation écrite
- 9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**
- 10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1 - Rénovation cadastrale Irlande - Proposition services Évimbéc
 - 11.2 - Webinaire Régions Innovantes
 - 11.3 - Service 911
 - 11.4 - Suivi - COVID-19
- 12 - PÉRIODE DES QUESTIONS**
- 13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement que la séance du conseil des maires du 13 janvier 2021 soit enregistrée et mise sur le site internet de la MRC des Appalaches pour qu'elle soit disponible aux publics.

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

2021-01-8890

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2020

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2020.

Adoptée

2021-01-8891

3.2 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020.

Adoptée

4 - DEMANDE DE RENCONTRE

- Service 211
- GROBEC

5 - CORRESPONDANCE

- Organisme O'monde
- FADOQ - Pour plus de protection des personnes âgées contre les abus financiers en matière de logement.
- Bilan COVID-19 et formulaire

6 - COMITÉS MRC

- Table d'harmonisation du Parc Frontenac
- GROBEC
- Comité incendie
- Comité agroalimentaire
- COGESAF
- Musée Minéro
- TACA
- Centre des archives de la région de Thetford

Les membres concernés font un résumé de leur rencontre.

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2021-01-8892

7.1 - Projet - Bois sans preneur

Attendu que l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce a obtenu une première année de financement provenant du FARR pour le projet intitulé « Démarcheur régional pour l'établissement de projet de transformation du bois

sans preneur »;

Attendu que le démarrage du projet a été retardé par le contexte socio sanitaire due à la pandémie de Covid-19 et à une problématique administrative;

Attendu que la réalisation débutera en 2021 et nécessitera deux années supplémentaires de travail;

Attendu que 6 MRC de Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signifié leurs appuis au projet;

Attendu que la MRC souhaite participer et intégrer le projet en raison de l'importance de l'exploitation forestière sur le territoire de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement;

Que la MRC des Appalaches appuie l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce dans son projet de « démarcheur régional pour l'établissement de projet de transformation des bois sans preneur ».

Que la MRC des Appalaches contribuera financièrement au projet à raison de 1 000\$ par année pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Adoptée

2021-01-8893

7.2 - TVCRA

Il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement;

Que la MRC des Appalaches accordera un montant de 5 000 \$ pour l'année 2021 à la TVCRA pour la mise à jour et le maintien de ses équipements et d'assurer la couverture médiatique et d'information sur le territoire de la MRC.

Adoptée

7.3 - Coup de pouce nourrice - Demande d'aide financière

Le directeur général fait un retour sur la demande d'aide financière de l'organisme. Une discussion s'en suit entre les membres du conseil et il est convenu que le directeur général fasse un retour auprès de l'organisme afin de valider le montage financier, et de demander à l'organisme d'effectuer une démarche afin de trouver d'autres partenaires financiers au projet.

7.4 - Camp de jour pour enfants de 4 ans

Le directeur général et le préfet, M. Paul Vachon, font un suivi au conseil d'une rencontre qu'ils ont eu avec le Centre de services scolaires des Appalaches concernant le déploiement des classes de maternelle 4 ans. Un besoin a été identifié concernant les camps de jour pour ce groupe d'âge et une démarche sera effectuée afin de valider avec certaines municipalités la possibilité d'ajouter ce groupe d'âge aux camps de jour mis en place par les municipalités.

2021-01-8894

7.5 - Dossier Internet haute-vitesse

Considérant que le dossier du déploiement d'Internet haute-vitesse a été transféré au ministère du Conseil exécutif du Gouvernement du Québec;

Considérant que ce changement a été fait en raison de la grande importance

accordée au dossier par le Gouvernement;

Considérant que la majorité du territoire de la MRC des Appalaches n'est toujours pas couvert par un service Internet haute-vitesse;

Considérant qu'aucun projet majeur n'est en cours de signature ou réalisation afin d'améliorer la situation;

Considérant qu'avec la situation vécue en période de pandémie, les problématiques d'accès à un service Internet haute-vitesse fiable, constant et à prix raisonnable se sont accentuées avec la nouvelle réalité du télétravail;

Considérant que cette réalité peut engendrer des problèmes de productivité, de compétitivité, d'adaptation et même de fonctionnement pour de nombreuses entreprises de la MRC;

Considérant que cette même réalité risque d'engendrer des problématiques importantes d'accessibilités au réseau d'éducation et aux programmes de formations en plus d'accentuer l'isolement des personnes le plus vulnérables;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement;

Que la MRC des Appalaches transmette une lettre accompagnée de la présente résolution au Ministère du Conseil exécutif du Gouvernement du Québec, ainsi qu'aux trois députés représentant la MRC;

Que la MRC des Appalaches réitère au Ministère du Conseil exécutif l'importance d'accélérer le déploiement d'Internet haute-vitesse sur l'ensemble du territoire de la MRC, en favorisant la technologie de la fibre optique;

Que la MRC des Appalaches propose au Ministère du Conseil exécutif de collaborer étroitement avec elle afin d'identifier les besoins du milieu et les entreprises de télécommunication aptes à répondre rapidement et efficacement à ceux-ci.

Adoptée

2021-01-8895

7.6 - Mandat Signature Innovation

Considérant que l'appel de propositions pour l'identification du projet Signature Innovation s'est terminé le 15 décembre dernier;

Considérant que nous avons reçu 3 propositions;

Considérant que le CA a formé un comité de sélection en vue de faire une recommandation au Conseil des maires;

Considérant que le comité de sélection s'est réuni le 11 janvier dernier pour analyser les propositions;

Considérant qu'un consensus a été établi, et que le comité recommande d'octroyer le mandat à la firme Dancause;

En conséquence, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement;

Que la MRC des Appalaches octroie le mandat à la firme Dancause pour la réalisation du mandat d'identification du projet Signature Innovation pour la MRC des Appalaches, au coût de 24 640\$, plus taxes;

Que la MRC des Appalaches souhaite que soit inclus à l'intérieur de ce mandat la participation des principales parties prenantes;

Que le préfet, M. Paul Vachon, ainsi que le directeur général secrétaire-trésorier, Louis Laferrière, soient autorisés à signer tout document relatif à l'octroi du mandat.

Adoptée

2021-01-8896

7.7 - Demande de congé sans solde

Considérant la demande reçue de la part de la Directrice des finances, Mme Caroline Gagné, pour un congé sans solde d'une durée d'un an;

Considérant la nécessité d'avoir une ressource qui remplacera Mme Gagné pour cette même période;

Considérant que Mme Gagné a signifié que le congé pourrait démarrer lorsque la MRC aura trouvé une ressource pour assurer la continuité des services et opérations;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement;

Que la MRC des Appalaches autorise la demande de congé sans solde à Mme Caroline Gagné.

Que la date du début du congé sera déterminée par le comité administratif lorsque la date d'entrée en fonction de la nouvelle ressource sera établie.

Adoptée

2021-01-8897

7.8 - Remplacement temporaire - Directrice des finances

Considérant la demande de congé sans solde de Mme Caroline Gagné;

Considérant la nécessité d'avoir une ressource afin d'assurer la poursuite des services et opérations de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement;

Que le directeur général soit autorisé à lancer un appel de candidatures afin de combler le poste temporairement pour la durée du congé.

Adoptée

2021-01-8898

7.9 - Formation des comités de sélection

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement;

Que M. Paul Vachon, M. Jacques Lessard, M. Pascal Binet et M. Louis Laferrière composent le comité de sélection pour le poste de Coordonnateur aux communications;

Que M. Paul Vachon, M. Jacques Lessard, M. Pascal Binet et M. Louis Laferrière composent le comité de sélection pour le poste de Directeur des finances secrétaire-trésorier adjoint - remplacement.

Adoptée

2021-01-8899

7.10 - Désignation signataires MEI

Considérant l'annonce de la création d'Accès entreprises Québec le 10 novembre dernier par le Ministère de l'Économie et de l'innovation (MEI);

Considérant que la création d'Accès entreprises Québec vise à renforcer le service d'accompagnement et d'investissements aux entreprises pour accélérer

le développement économique régional;

Considérant que la MRC des Appalaches a délégué sa compétence de développement économique à la SDE de la région de Thetford;

Considérant que la création d'Accès entreprises Québec sera soutenue par l'octroi d'une aide financière accordée à chacune des MRC;

Considérant que cette aide financière sera octroyée lors de la signature de la convention d'aide financière entre la MRC et le MEI;

Considérant qu'il est anticipé de recevoir cette convention dans les prochaines semaines et qu'un premier versement de l'aide financière est prévu avant le 31 mars 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement;

Que le préfet, M. Paul Vachon, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Louis Laferrière, soient autorisés à signer la convention d'aide du MEI et les documents afférents.

Adoptée

2021-01-8900

7.11 - Comité de suivi politique culturelle conjoint

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement;

Que M. Ghislain Hamel, M. Jacques Lessard et M. Marc-Alexandre Brousseau, ou le représentant de la Ville de Thetford, soient les représentants élus de la MRC des Appalaches sur le comité de suivi de la politique culturelle conjoint.

Adoptée

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Émission des certificats de conformité

8.1.1 - Certificats de conformité - Ville de Thetford Mines

2021-01-8901

8.1.1.1 - Règlement 775 modifiant le règlement de zonage - Ville de Thetford

Attendu que le conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 7 décembre 2020, a adopté le règlement numéro 775 amendant le règlement de zonage numéro 148;

Attendu que la ville a transmis à la MRC ledit règlement le 14 décembre 2020;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Gosselin et résolu unanimement de déclarer le règlement numéro 775 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2021-01-8902

8.1.1.2 - Règlement 776 modifiant le règlement de zonage - Ville de Thetford

Attendu que le conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 7 décembre 2020, a adopté le règlement numéro 776 amendant le règlement de zonage numéro 148;

Attendu que la ville a transmis à la MRC ledit règlement le 14 décembre 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement de déclarer le règlement numéro 776 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

8.1.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

2021-01-8903

8.1.2.1 - Règlement 653-2020 modifiant le plan d'urbanisme - Saint-Joseph-de-Coleraine

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine lors de sa séance du 7 décembre 2020, a adopté le règlement numéro 653-2020 amendant le plan d'urbanisme numéro 375;

Attendu que la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 15 décembre 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement de déclarer le règlement numéro 653-2020 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2021-01-8904

8.1.2.2 - Règlement 654-2020 modifiant le règlement de zonage - Saint-Joseph-de-Coleraine

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine lors de sa séance du 7 décembre 2020, a adopté le règlement numéro 654-2020 amendant le règlement de zonage numéro 376;

Attendu que la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 15 décembre 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement de déclarer le règlement numéro 654-2020 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2021-01-8905

8.1.2.3 - Règlement 655-2020 modifiant le plan d'urbanisme - Saint-Joseph-de-Coleraine

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine lors de sa séance du 7 décembre 2020, a adopté le règlement numéro 655-2020 amendant le plan d'urbanisme numéro 375;

Attendu que la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 15 décembre 2020;

En conséquence, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement de déclarer le règlement numéro 655-2020 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2021-01-8906

8.1.2.4 - Règlement 656-2020 modifiant le règlement de zonage - Saint-Joseph-de-Coleraine

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine lors de sa séance du 7 décembre 2020, a adopté le règlement numéro 656-2020 amendant le règlement de zonage numéro 376;

Attendu que la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 15 décembre 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de déclarer le règlement numéro 656-2020 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

8.2 - Modification au schéma d'aménagement révisé

8.2.1 - Règlement 199

2021-01-8907

8.2.1.1 - Règlement 199 - Document qui indique la nature des modifications à apporter par la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

Attendu que le schéma d'aménagement révisé est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu que le schéma d'aménagement révisé peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) (LAU);

Attendu que la MRC des Appalaches a adopté le 14 octobre 2020 le règlement numéro 199, qui a pour but d'agrandir le périmètre d'urbanisation et par le fait même le secteur industriel de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce d'une superficie de 1,1 hectares suivant une exclusion de la zone agricole accordée par la Commission de protection du territoire agricole le 27 avril 2020 (dossier 425161);

Attendu que le règlement est entré en vigueur le 1er décembre 2020 à la suite de l'avis favorable de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la LAU, adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur dudit règlement;

En conséquence, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement d'adopter le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 199 de la MRC et modifiant le schéma d'aménagement révisé, par un renvoi au document adopté lors de la séance du Conseil de la MRC du 8 juillet 2020, en vertu de la résolution numéro 2020-07-8789.

Adoptée

8.2.1.2 - Avis public d'entrée en vigueur - Règlement 199

Entrée en vigueur du règlement 199 modifiant le schéma d'aménagement révisé

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général, que le règlement 199 est entré en vigueur le 1er décembre 2020.

Le règlement 199 a pour objet d'agrandir le périmètre d'urbanisation et par le fait

même le secteur industriel de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce d'une superficie de 1,1 hectares. Cette modification fait suite à l'exclusion de la zone agricole accordée par la Commission de protection du territoire agricole le 27 avril 2020 (dossier 425161).

8.2.2 - Projet de règlement 202

2021-01-8908

8.2.2.1 - Projet de règlement 202 - Adoption

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu qu'en vertu de l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est du pouvoir de la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

Attendu que par la résolution 2019-12-3723, la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus demande à la MRC d'amender le schéma d'aménagement afin d'inclure le terrain concerné par l'exclusion de la zone agricole dans l'affectation récréoforestière;

Attendu que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a obtenu l'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du lot 4 544 648 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 300 mètres carrés afin de régulariser une résidence construite en zone agricole qui n'avait pas eu l'autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Attendu que, par sa décision 422146 du 10 septembre 2019, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé cette exclusion;

Attendu qu'en vertu de l'article 67 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles cette exclusion est assujettie à ce que la MRC des Appalaches modifie son schéma d'aménagement pour permettre la mise en œuvre de la décision d'exclusion et ce, dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision de la CPTAQ;

Attendu que le comité consultatif agricole de la MRC des Appalaches a favorablement recommandé, le 8 novembre 2018, la demande d'exclusion présentée par la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus;

Attendu que par sa résolution numéro 2018-11-8294 adoptée le 21 novembre 2018, la MRC des Appalaches a indiqué à la CPTAQ qu'elle était favorable à la demande de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus;

Attendu qu'il y a donc lieu de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer cette exclusion de la zone agricole à l'affectation récréoforestière contiguë à l'exclusion;

Attendu que cette modification respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé;

En conséquence, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 202 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches numéro 75.

Il est de plus résolu d'adopter le document suivant qui indique la nature des modifications que la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus devra adopter advenant la modification du schéma :

PLAN D'URBANISME

La municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus devra adopter un règlement de concordance afin de modifier son plan d'urbanisme en adaptant les limites de ses affectations agroforestière de type 1 et récréoforestière à celles du schéma d'aménagement révisé telles que modifiées par le règlement 202 de la MRC des Appalaches.

RÈGLEMENT DE ZONAGE

La municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus devra adopter un règlement de concordance afin de modifier son règlement de zonage pour le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches tel que modifié par le règlement 202 de la MRC. Plus particulièrement, le règlement de zonage devra être modifié en agrandissant l'affectation récréoforestière et par le fait même en diminuant l'affectation agroforestière de type 1. Ces modifications devront correspondre à la description technique de l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 4 544 648 décrétée par la décision 422146 de la CPTAQ.

DÉLAI

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 58), la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus devra, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 202 amendant le schéma d'aménagement révisé, adopter des règlements de concordance afin de modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage.

Adoptée

2021-01-8909

8.2.2.2 - Projet de règlement 202 - Formation de la commission

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement de nommer Messieurs Marc-Alexandre Brousseau, Gaston Nadeau et Guy Roy pour former, en compagnie de M. Paul Vachon, maire de Kinnear's Mills et préfet de la MRC, la Commission qui recevra les commentaires et les questions des contribuables qui seront reçus à la MRC dans la période dédiée à la consultation écrite suivant la modification du schéma d'aménagement révisé, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 dans le cadre de l'urgence sanitaire dû à la Covid-19.

Il est de plus résolu, conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), de déléguer au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Appalaches le pouvoir de fixer les dates de la période de consultation écrite.

Adoptée

2021-01-8910

8.2.2.3 - Projet de règlement 202 - Demande d'avis préliminaire au ministre

Attendu que le Conseil de la MRC peut demander, en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur une modification de son schéma d'aménagement révisé;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Gosselin et résolu unanimement de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis relativement au projet de règlement numéro 202.

Adoptée

2021-01-8911

8.2.2.4 - Projet de règlement 202 - Modification du délai donné aux municipalités

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement d'établir que le délai accordé aux municipalités pour formuler l'avis sur le projet de règlement 202, prévu à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est de 20 jours au lieu de 45.

Adoptée

8.2.2.5 - Projet de règlement 202 - Avis de motion

Un avis de motion est donné par Mme Francine Drouin à l'effet qu'un règlement,

portant le numéro 202, sera adopté lors d'une séance ultérieure, en vue d'agrandir l'affectation récréoforestière de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus à même une partie de l'affectation agroforestière de type 1, suivant l'exclusion de la zone agricole (dossier 422146).

8.2.2.6 - Projet de règlement 202 - Avis public de consultation écrite
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 202
AFIN D'AMENDER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné:

Que le Conseil de la MRC des Appalaches, suite à l'adoption du projet de modification du schéma d'aménagement révisé portant le numéro 202 par sa résolution 2021-01-8908, à la séance du 13 janvier 2021, tiendra une consultation écrite de la façon suivante :

Date limite de réception des avis écrits établie au 5 février à **12 heures (midi)**.

Par écrit à l'adresse suivante :

MRC des Appalaches
Édifice Appalaches, 2^e étage
233, boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines, Québec, G6G 6K2

Ou par courriel à l'adresse suivante : info@mrcdesappalaches.ca

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel, afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Une copie du projet de règlement 202 est disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Appalaches : www.mrcdesappalaches.ca

Résumé du projet de règlement 202

Le projet de règlement 202 touche exclusivement la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus et a pour effet de revoir les limites des affectations récréoforestière et agroforestière de type 1 suivant l'exclusion d'une partie du lot 4 544 648 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Advenant l'entrée en vigueur de ce projet de règlement, la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus devra apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme.

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point ce mois-ci concernant le dossier Cours d'eau et environnement.

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point n'est soumis ce mois-ci.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

2021-01-8912

11.1 - Rénovation cadastrale Irlande - Proposition services Évimbéc

Il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement;

Que le mandat de réaliser de la rénovation cadastrale de la municipalité d'Irlande, volet intégration au rôle d'évaluation, soit octroyé à la firme Évimbéc, au montant de 11 040 \$ plus taxes.

Adoptée

11.2 - Webinaire Régions Innovantes

Le directeur général informe les membres du conseil de la tenue d'un webinaire

organisé par Chaudière Appalaches économique concernant les régions innovantes. Ce webinaire portera sur la région de Thetford, et la façon qu'elle a su se réinventer. M. Luc Berthold et M. Luc Rémillard seront les intervenants. L'ensemble des élus, et employés municipaux concernés sont donc invités à participer à ce webinaire qui aura lieu le 21 janvier prochain, à 10h30.

11.3 - Service 911

M. Jean François Hamel effectue un suivi concernant la transmission de l'information à propos de la délivrance des permis de feu par la municipalité auprès des services incendies et la centrale d'appels CAUCA. Suite à une problématique vécue dernièrement, M. Hamel demande au comité sécurité incendie de se pencher sur la problématique et d'en faire un suivi au prochain conseil des maires.

11.4 - Suivi - COVID-19

M. Paul Vachon partage au conseil les dernières statistiques en lien avec la pandémie.

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Une question est posée concernant les ventes pour taxes. Le directeur général est en pourparler avec le MAMH.

13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 10 février 2021.

2021-01-8913

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 19 h 45.

Adoptée

PAUL VACHON, PRÉFET

**LOUIS LAFERRIÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**